



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 50816

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants en Afrique du Nord et lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens mis en oeuvre pour remedier a une situation qui leur est aujourd'hui encore prejudiciable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, prevues a l'origine par la loi du 9 decembre 1974, ont ete progressivement adaptees a la specificite des combats et ameliorees par rapport aux generations precedentes. Ainsi, la loi du 4 octobre 1982 a permis qu'un effort sensible et significatif soit realise en matiere de simplification et d'elargissement des conditions d'attribution de cette carte, les decisions d'attribution etant elles-memes fonction de la publication des listes d'unites combattantes par l'autorite militaire. La circulaire ministerielle du 10 decembre 1987 prevoit d'etendre vocation a la carte du combattant aux titulaires d'une citation individuelle homologuee, sauf cas d'exclusion prevus par le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de la guerre. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux civils qu'aux militaires. Enfin, la circulaire ministerielle DAG/4 no 3592 du 3 decembre 1988 a abaisse de trente-six a trente le nombre de points permettant l'attribution de la carte a titre individuel. Actuellement, sur 1 200 000 demandes, plus de 929 000 cartes ont ete attribuees. En dernier lieu, il a ete decide, en concertation avec le ministre de la defense, d'examiner systematiquement les archives de la gendarmerie, afin de comparer le positionnement des unites de la gendarmerie par rapport a celui des unites du contingent. Les associations seront regulierement informees de ces travaux. En outre, il convient de rappeler qu'une etude est actuellement en cours sur une reforme d'ensemble des conditions d'attribution de la carte du combattant, qui completerait la legislation en ce domaine, sans toutefois diminuer la valeur morale attachee a cette carte.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50816

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4872